CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

The following standards are hereby cancelled.

2-GP-23b – Sodium Metasilicate
2-GP-25b – Soda, Modified
2-GP-26b – Tetrasodium Pyrophosphate
2-GP-31b – Trisodium Phosphate
2-GP-36a – Sodium Tripolyphosphate

These standards are cancelled because they are superseded by the following respective standards:

15-GP-44M – Sodium Metasilicate
15-GP-42M – Soda, Modified
15-GP-39M – Tetrasodium Pyrophosphate
15-GP-41M – Trisodium Phosophate
15-GP-40M – Sodium Tripolyphosphate

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Les normes suivantes sont annulées par la présente.

F2-GP-23b – Métasilicate de sodium
F2-GP-25b – Carbonate de soude modifié
F2-GP-26b – Pyrophosphate tétrasodique
F2-GP-31b – Phosphate trisodique
F2-GP-36a – Triphospate de sodium

Les normes susmentionnées sont annulées parce qu'elles sont remplacées par les normes suivantes respectives:

15-GP-44M – Métasilicate de sodium
15-GP-42M – Carbonate de soude modifié
15-GP-39M – Pyrophosphate tétrasodique
15-GP-41M – Phosphate trisodique
15-GP-40M – Triphosphate de sodium

Office des Normes
Approvisionnements Canada

Specifications Board
Supply Canada

Norme : Triphosphate de sodium

La présente norme s'applique au triphosphate de sodium ($Na_5P_3O_{10}$).

Withdrawn/Retirée

(F)2-GP-36a

Novembre 1968

Remplace (F)2-GP-36
Mars 1960

Prix: code A

For the English edition order 2-GP-36a

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Bayley, C.H. (Président)	Conseiller, ONGC
Ammann, P.J.	G.H. Wood and Company Limited
Atkinson, D.R.	Drew Chemical Limited
Birnbaum, E.I.	Hart Chemicals Limited
Brown, F.E.	NOPCO Chemical Canada Limited
Carrothers, D.F.	Procter and Gamble Company of Canada Limited
Cheesman, H.	Ministère de la Défense nationale
Chevalier, M.	Canadian Manufacturers of Chemical Specialties Association
Clark, K.	Lever Brothers Limited
Cukier, S.	Chemical Developments of Canada Limited
Gibson, R.D.	The Diversey Corporation (Canada) Limited
Girard, J.G.	Ministère de la Défense nationale
Kidd, R.A.	Canada Packers Limited, Davies Division
Mair, Mme T.E.	Ministère des Affaires des anciens combattants
Matthews, J.E.	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pamenter, W.D.	Rohm and Haas Company of Canada Limited
Pimm, G.H.	Dustbane Manufacturing Company Limited
Seabrooke, E.A.	Ministère de la Défense nationale
Shaeen, A.	Ministère de la Défense nationale
Sloan, W.N.	Economics Laboratory (Canada) Limited
Smyth, Dr R.B.	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Trusler, F.W.	Colgate-Palmolive Limited
Tweedie, Mlle A.S.	Conseil national de recherches
Vey, N.	Atlas Chemical Industries, Canada Limited
Wilkins, B.	Ministère des Travaux publics

Agent des normes - L.M. Schacter, ONGC

Withdrawn/Retirée

PRÉAMBULE

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

Withdrawn/Retirée

2-GP-36a*
Novembre 1968
Remplace 2-GP-36
Mars 1960

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

TRIPHOSPHATE DE SODIUM

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme s'applique au triphosphate de sodium ($Na_5P_3O_{10}$).

1.2 Voir à l'alinéa 7.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATION APPLICABLE

2.1 La publication suivante s'applique à la présente norme:

2.1.1 ONGC 2-GP-11, Methods of Testing and Analysis of Soaps and Detergents.**

2.2 En l'absence de prescription contraire, les méthodes d'essai de la publication ci-dessus s'entendent de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Le triphosphate de sodium doit être un produit uniforme et blanc, sous forme de poudre ou de granules, selon les prescriptions de l'acheteur.

3.2 Il doit être exempt de saletés et autre matière étrangère.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

4.1 Le triphosphate de sodium doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai
4.1.1	Teneur en phosphate (en P_2O_5), % en pds	56.0	58.0	25.2
4.1.2	Teneur en orthophosphate (en P_2O_5), % en pds	--	1.0	25.3
4.1.3	Humidité, % en pds	--	0.5	13.1
4.1.4	pH d'une solution aqueuse à 1% à 25°C	9.3	10.1	18.1
4.1.5	Insoluble dans l'eau, % en pds	--	0.1	10.4
4.1.6	*Propriétés adoucissantes* - Il ne doit y avoir aucune précipitation et la mousse doit se conserver pendant 5 minutes dans les conditions de l'essai.			Méthode 27.2

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 En l'absence de prescription contraire de l'acheteur, le conditionnement, l'étiquetage, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

---

* La présente révision incorpore la norme 2-GP-36 et des changements rédactionnels. Le contenu technique demeure inchangé.

** Cette norme sera prochainement publiée en français.

Withdrawn/Retirée

6. INSPECTION

6.1 Échantillonnage - Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.2 de la norme ONGC 2-GP-11.

6.2 Essais - Les méthodes d'essai sont celles prescrites à chaque exigence. Les échantillons doivent être préparés au laboratoire conformément à la méthode 2.2 de la norme ONGC 2-GP-11.

7. REMARQUES

7.1 Utilisations prévues - Le triphosphate de sodium conforme à la présente norme est destiné à être ajouté aux savons et aux détergents synthétiques en tant qu'agent améliorant la détergence et agent complexant. Il peut être utilisé pour traiter les eaux d'alimentation de chaudières dans les cas où ces eaux ne sont pas suffisamment alcalines (caustiques), par exemple dans ces cas où il faut des quantités relativement importantes de soude caustique ou de carbonate de soude du fait de l'emploi d'hexamétaphosphate de sodium. Il peut être utilisé dans des cas où le phosphate trisodique serait cause de difficulté en raison de la réaction immédiate de l'orthophosphate avec les ions qui précipitent. Il peut également être utilisé pour traiter les eaux de lavage lorsque son usage serait avantageux du point de vue économique.

7.2 Précisions à donner à la commande - Pour commander du produit par référence à la présente norme, l'acheteur doit préciser:

S'il est demandé une poudre ou des granules (alinéa 3.1).

Les modalités de conditionnement, d'étiquetage, d'emballage et de marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas (alinéa 5.1).

7.3 Normes connexes - Lors de la publication, le document ci-après était une norme correspondante (mais pas nécessairement équivalente):

7.3.1 U.S. Federal Specification O-S-635c, Type III, Sodium Polyphosphates, Technical.

7.4 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.1 est diffusée par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Withdrawn/Retired